



PREFET DU RHONE

Direction départementale
de la protection des populations

Lyon, le 20 JUIL. 2018

Service protection de l'environnement
Pôle installations classées et environnement

SPE1/DR

ARRÊTÉ

**abrogeant l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2017
rendant la société MANUFACTURE GENERALE DE JOINTS
37, rue Clos Chapuis à CHAZAY-D'AZERGUES
redevable d'une astreinte journalière**

*Le Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité
Sud-Est
Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône*

- VU le code de l'environnement, notamment l'article L 171-8 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2008 modifié régissant le fonctionnement des activités de la société MANUFACTURE GENERALE DE JOINTS dans son établissement situé 37, rue Clos Chapuis à CHAZAY-D'AZERGUES ;
- VU l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2017 mettant en demeure la société MANUFACTURE GENERALE DE JOINTS de respecter pour l'exploitation de son site de CHAZAY-D'AZERGUES, dans un délai de 4 mois, les dispositions de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 et de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2008 relatives aux niveaux sonores émis par les activités du site ;
- VU l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2017 rendant la société MANUFACTURE GENERALE DE JOINTS située à CHAZAY-D'AZERGUES, redevable d'une astreinte journalière ;
- VU les travaux d'isolation acoustique réalisés par l'exploitant entre septembre 2017 et mai 2018 ;
- VU le rapport de contrôle effectué par un bureau d'étude en acoustique transmis à l'inspection des installations classées le 18 juin 2018 ;
- VU le rapport du 9 juillet 2018, de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne Rhône-Alpes, service chargé de l'inspection des installations classées ;

CONSIDERANT que, lors de sa visite du 27 juin 2018, l'inspection des installations classées a constaté que le bâtiment d'extrusion a fait l'objet de travaux d'isolation ;

CONSIDERANT, de plus, que le rapport susvisé de contrôle des mesures réalisées par un bureau d'étude en acoustique conclut au respect des émergences sonores réglementaires ;

CONSIDERANT donc que la société MANUFACTURE GENERALE DE JOINTS à CHAZAY-D'AZERGUES a répondu à la mise en demeure du 31 janvier 2017 susvisée ;

CONSIDERANT, dans ces conditions, qu'il y a lieu d'abroger l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2017 rendant la société MANUFACTURE GENERALE DE JOINTS située à CHAZAY-D'AZERGUES, redevable d'une astreinte journalière ;

SUR proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : L'arrêté préfectoral du 22 septembre 2017 rendant la société MANUFACTURE GENERALE DE JOINTS située à CHAZAY-D'AZERGUES, redevable d'une astreinte journalière est abrogé.

Cette décision prend effet à compter de la notification à l'exploitant du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances, la directrice départementale de la protection des populations, le directeur régional des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée :

- au maire de CHAZAY-D'AZERGUES,
- à l'exploitant.

Lyon, le 20 JUIL. 2018

Le Préfet,

Sous-préfet, chargé de mission
Michaël CHEVRIER